## DÉCISION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

## du 25 avril 2005

## relative à l'admission de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 49,

vu l'avis de la Commission (¹),

vu l'avis conforme du Parlement européen (²),

considérant que la République de Bulgarie et la Roumanie ont demandé à devenir membres de l'Union européenne,

DÉCIDE:

d'accepter ces demandes d'admission; les conditions de cette admission et les adaptations des traités sur lesquels l'Union européenne est fondée que cette admission entraîne faisant l'objet d'un accord entre les États membres, la République de Bulgarie et la Roumanie.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2005

Par le Conseil

Le président

J. ASSELBORN

<sup>(1)</sup> Avis rendu le 22 février 2005 (non encore paru au Journal officiel).

<sup>(2)</sup> Avis conforme rendu le 13 avril 2005 (non encore paru au Journal officiel).